

Absence a un examen

Par **Magarybonse**, le 14/12/2018 à 19:29

Bonjour je suis en L1 À l'université de Lyon 2 à Bron Et Ce lundi j'ai un examen mais malheureusement l'enterrement de ma grand-mère et ce même jour et j'aimerais savoir si Je n'assiste pas à cette épreuve je risque d'être défaillant ou les décès font partie des motifs valables ??

Par **Dolph13**, le 14/12/2018 à 20:06

Bonjour,

Tout d'abord, toutes mes condoléances. Ce n'est pas une épreuve facile que vous traversez.

Ensuite, par rapport à votre question, à moins que les étudiants de Lyon 2 se manifestent ici, je ne pense pas que nous puissions vous apporter des réponses. Le mieux serait d'envoyer un mail ou d'appeler la scolarité de votre faculté. Vous pouvez aussi envoyer un message sur la page facebook des associations présentes sur votre campus. Celles-ci sont normalement aptes à vous répondre.

Sinon, je pense que malgré tout, votre grand-mère préférerait que vous passiez votre épreuve au lieu d'assister à son enterrement.

Je vous souhaite une bonne continuation ^^

Par **Isidore Beautrelet**, le 15/12/2018 à 09:36

Bonjour

Je vous adresse à mon tour mes sincères condoléances.

Il faut en effet contacter votre scolarité.

Il est probable que votre absence sera justifiée et ils vous mettront "0" à l'épreuve que vous aurez loupé. Ce qui vous permettra d'avoir accès aux rattrapages.

Contactez votre scolarité Lundi à la première heure !

Par **Lorella**, le **15/12/2018** à **11:50**

Mes condoléances Magarybonse et à votre famille pour la perte de votre grand-mère.

Je ne connais pas le règlement de votre université.

Votre absence est légitime (il faut être inhumain pour vous reprocher cette absence) ; il vous suffit de présenter un certificat de décès et un avis de cérémonie.

Ici peut être vous trouverez réponse :

<https://etu.univ-lyon2.fr/etudes/reglement-general-de-scolarite-717784.kjsp>

Par **marianne76**, le **17/12/2018** à **11:06**

Bonjour,

L'absence est effectivement légitime mais tout dépend de ce qui a été prévu dans le règlement des examens .

Certaines facs autorisent l'étudiant à repasser l'épreuve en cas (d'hospitalisation , décès etc)

D'autres en revanche considèrent qu'il y a défaillance et l'étudiant doit passer la session 2.

Donc une seule chose à faire : lire le règlement des EXAMENS